



Le réseau
de transport
d'électricité

CONSTRUCTION DE DEUX LIAISONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES A 225 000 VOLTS « BÂTISSSEURS – MORBRAS- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

Réponses de RTE aux avis issus de la consultation des maires et services au titre de l'article R232-6 du code de l'Energie

Région Ile-de-France

Départements :

- Essonne (91)
- Val-de-Marne (94)

Communes : Crosne (91), Villeneuve-Saint-Georges (94), Valenton (94)

19 Novembre 2024

Courriel du 19/08/2024 de la part du Bureau Planification Opérationnelle (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Adjudant-chef Thomas Leguillon)

Observations :

« A la lecture du dossier, les deux liaisons souterraines à 225 000 V visant à raccorder le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » et traversant le secteur de compétence de la BSPP, sont réalisées aux moyens de tranchées d'une profondeur de 1.60 m environ. La solution retenue, ne présente pas de difficultés supplémentaires à l'engagement des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur les installations. En revanche, j'attire votre attention sur la nécessité d'informer notre organisation via le service urbanisme des mairies durant la phase chantier pour tout impact concernant :

- la modification de la circulation ;
- l'accessibilité des voies engins et voies échelles ;
- la disponibilité des hydrants concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;
- l'accessibilité des 2 sites SEVESO seuil bas ;
- l'accessibilité au centre de formation de la BSPP ;
-»

Réponse RTE :

Ces observations sont bien prises en compte par RTE. Les impacts liés au chantier seront notamment précisés auprès des mairies et tous les acteurs directement concernés lors de la préparation de chantier. De plus, les travaux sur les routes départementales feront l'objet d'un dossier d'exploitation qui sera fourni par l'entreprise travaux, en vue d'obtenir les arrêtés de voirie nécessaires. RTE s'engage à fournir ces informations également aux services urbanisme des mairies, comme souhaité.

Courrier du 28/08/2024 de la part de la SOUS-DIRECTION INGENIERIE DES RISQUES ET ORGANISATION DES SECOURS
(Commandant Franck Walusinski, chef du service Prévision)

Observations : « j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude du projet n'appelle, en ce qui me concerne, aucune observation particulière »

Courrier du 03/05/2024 de la part de la DDT91 – Service Environnement – Bureau de la biodiversité et des territoires, reçu par RTE le 17/09/2024

Enjeux environnementaux

Risques et nuisances

L'étude d'impact précise que ce terrain n'a "pas de contrainte [...] d'aléa argile" mais également "le terrain du futur poste source est situé en zone d'aléa retrait-gonflement argile faible". Or, le terrain du futur poste source est concerné par un aléa moyen. Pour information, une nouvelle cartographie de ce phénomène, provenant notamment d'une actualisation des données collectées, est en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr. Ce point est à corriger.

La prise en compte de ce risque a évolué avec l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions depuis le 1er janvier 2020, instituées par l'article 68 de la loi ELAN et codifiées par les articles L.132-4 à L.132-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 impose donc la réalisation d'études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte:

- En cas de vente d'un terrain constructible, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur.
- En cas de construction nouvelle (immeuble à usage d'habitation ou professionnel et maisons), le constructeur est tenu de suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage et de respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Cette nouvelle réglementation relative à ce risque devrait être rappelée dans l'étude d'impact.

Eau

Eaux pluviales

Le projet fait moins de 1ha donc ne serait pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. Néanmoins, la révision du SAGE de l'Yerres prévoit d'encadrer la gestion des eaux pluviales en deçà de ce seuil. La gestion proposée est en infiltration jusqu'à la trentennale ce qui est conforme. Cependant il est prévu une surverse à 5 l/s/ha ce qui est contraire aux règles de 1 l/s/ha. La noue devra également être dimensionnée pour que cette surverse ne soit que pour les événements exceptionnels et non pas pour la gestion de la pluie de projet.

Zones humides

Le dossier indique, page 91, que des zones humides sont avérées sur le tracé des lignes souterraines. L'impact estimé est de 630 m². Le dossier prend uniquement en compte l'impact direct sur le tracé des lignes sans prendre en compte l'impact indirect de l'emprise du chantier, du passage d'engins, etc. L'impact sur les zones humides est donc potentiellement bien supérieure à 630 m² et peut atteindre le seuil de 1000 m² pour la rubrique 3.3.1.0.

De plus, le SAGE de l'Yerres en cours de révision abaisse également les seuils pour la prise en compte et la compensation des zones humides.

Biodiversité et Milleux naturels

La réalisation du projet nécessite d'abattre plusieurs arbres, dont potentiellement des arbres d'alignement du bois Colbert au niveau du chemin de la Grange. Pour rappel les arbres d'alignement longeant une voie ouverte à la circulation du public sont protégés par l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Sur le chemin de la Grange, l'emprise des travaux, pour le passage des câbles souterrains, est de 9 mètres 50 de large. À cet effet, des arbres, certains pouvant être âgés de 50 à 70 ans, seront abattus. Aucune mesure de compensation n'est prévue pour remplacer les arbres abattus. Or le règlement de la zone N indique : « Les arbres de haute tige dont l'enlèvement aura été rendu nécessaire pour les aménagements ou l'activité forestière par leur état sanitaire, seront remplacés au moins en nombre égal ». Par ailleurs, le terrassement pour créer la fosse peut fragiliser le système racinaire des arbres situés à proximité dont les branches seront, en plus, élaguées sur 5 mètres de haut depuis le sol. Une compensation plus large serait donc à considérer compte-tenu des impacts indirects.

Réponse RTE :

En préambule, RTE précise que l'avis de la DDT précède le lancement de la présente consultation des maires et services au titre de la DUP, ainsi que le mémoire en réponse envoyé par RTE et ENEDIS le 07/08/2024 suite à l'avis de l'IGEDD du 16 mai 2024 sur l'étude d'impact du projet. Par ailleurs, RTE a reçu cet avis le 17/09/2024. Les réponses ci-dessous formulées par RTE concernent donc uniquement les lignes souterraines 225 000 volts à créer, qui font l'objet de la demande de DUP. Les éléments relatifs au poste (aléa retrait-gonflement et eaux pluviales) feront l'objet de compléments de réponse lors de l'instruction du permis de construire.

Sur le volet zones humides concernant les liaisons souterraines :

Une double liaison souterraine ne conduit ni au remblaiement, ni à l'assèchement, ni à l'imperméabilisation, ni à la mise en eau de la zone humide. A ce titre, l'implantation d'une double ligne souterraine dans une zone humide est considérée comme non soumise à la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha), en l'absence d'impact permanent.

Cependant, afin de limiter l'impact temporaire sur les milieux traversés lors de la phase chantier, RTE propose des mesures volontaires, comme l'utilisation de plaques de roulage dans le bois Colbert.

Sur le volet biodiversité et milieux naturels, au sujet des arbres abattus, RTE envisage la replantation de 2 arbres replantés pour 1 abattu, dans le respect de la notice de plantation de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, et comme précisé dans le dossier d'autorisation de défrichement. La localisation de la zone de replantation reste à déterminer.

Courrier du 04/10/2024 de la part de Direction de l'Aménagement et de la Gestion d'ILE-DE-FRANCE NATURE (Odile Jannin, Responsable Territoire Sud)

« Madame, Monsieur,

A réception de votre courrier en date du 13 août 2024, nous avons bien pris connaissance du dossier de DUP présenté par RTE, relatif au projet de création du poste source électrique Bâtisseurs sur la commune de Crosnes et son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur les communes de Crosne, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (94), et pour lequel nous sommes consultés pour avis ou observations, avant soumission à enquête publique, conformément à la procédure requise.

Le tracé des futures lignes souterraines traverse et/ou longe des propriétés régionales situées au sein du Périmètres régional d'interventions foncière (PRIF) de Grosbois, géré par Île-de-France Nature (parcelles cadastrées AM0429, AB0040, AB0033 notamment). Or ces parcelles sont constituées d'espaces naturels et agricoles que notre agence a pour mission de protéger, en vue notamment de garantir la préservation des milieux naturels, des habitats faunistiques et floristiques. L'étude d'impact relève ainsi plusieurs risques de dégradations et de pollutions de ces milieux.

En dépit des efforts des partenaires pour dessiner un tracé privilégiant une hypothèse « moindre impact », nous regrettons que nos services, propriétaires et gestionnaires de ces espaces, n'aient pas été consultés en amont.

Nous ne disposons pas des informations nécessaires pour émettre un avis technique détaillé et définitif, car les éléments transmis ne nous permettent pas à ce stade d'évaluer précisément l'impact sur les espaces boisés et terres agricoles potentiellement impactées par le projet (couches SIG, plan foncier, mesures de l'emprise des lignes gérées par RTE sur les propriétés régionales, nombre d'arbres impactés (dégradation, abattage), plan d'installation de chantier, etc.)

C'est pourquoi nous demandons des délais supplémentaires pour formuler cet avis complet, en parallèle de la transmission dès que possible par le maître d'ouvrage des éléments suscités. »

Réponse RTE

En préambule, RTE précise que L'Agence des Espaces Verts (AEV, devenue Ile-de-France Nature) a été consultée fin 2018 via le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) qui associe la Région Île-de-France, l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Ile-de-France et le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD94). L'AEV a également été conviée à la réunion de fin de concertation qui a eu lieu en septembre 2020. Des échanges se sont poursuivis également par la suite en 2022 sur le volet conventionnement (avec partage de plan et parcelles gérées par IDF Nature).

Par ailleurs, concernant les parcelles gérées par Ile-de-France Nature, le tracé de la double liaison souterraine est prévu de passer en bordures Est des parcelles AM00429 et AB0033. En revanche, l'ouvrage n'empruntera pas la parcelle AB0040. RTE a échangé avec Ile-de-France Nature suite au présent avis, afin de pouvoir présenter les plans prévus à date, et les éléments connus par RTE concernant l'implantation du chantier et le sujet de replantation des arbres, afin qu'IDF Nature puisse rendre un avis technique détaillé lors de l'instruction de la consultation des maires et gestionnaires, conformément à l'article R.323-25 du code de l'Energie.



Direction de la Santé Publique
Département Santé environnement

Saint-Denis, le 29/04/2024

Affaire suivie par : Dany SABA
Siège Ile-de-France
Cellule Environnement Extérieur
Courriel : dany.saba@ars.sante.fr
Téléphone : 06.99.01.48.06

Monsieur le Président de l'Autorité
Environnementale IGEDD

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 LA DÉFENSE CEDEX

Objet : Demande de contribution sur le dossier relatif au projet de construction du poste source de 225 000 volts « Bâtisseurs » sur la commune de Crosne (91) et son raccordement par deux liaisons souterraines à 225 000 volts sur les communes de Morbras – Villeneuve-Saint-Georges (94).

Monsieur le Président,

Par courriel reçu en date du 4 avril 2024, vous avez fait parvenir à nos services le dossier relatif au projet de construction du poste source électrique sur la commune de Crosne (91) et son raccordement par deux liaisons souterraines sur les communes de Crosne (91), Valenton (94) et Villeneuve-Saint-Georges (94).

Le projet de création du poste et son raccordement est mené conjointement par RTE et ENEDIS. Il est soumis à évaluation environnementale suite à l'analyse du cas par cas et sur décision de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 19 janvier 2021.

Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS.

I. Présentation du projet

Le projet vise à ériger un poste source électrique de 225 000 volts nommé « Bâtisseurs » sur la commune de Crosne. Ce poste permettra de transformer l'électricité provenant du réseau public de transports (RPT) géré par RTE et décharger les postes d'Épinay et de Villeneuve-Saint-Georges, grâce à des transformateurs permettant d'alimenter les réseaux à 20 kv ou 15 kv gérés par ENEDIS. La zone actuellement alimentée depuis les postes de Villeneuve-Saint-Georges et d'Épinay, sera alors renforcée grâce à la création de ce 3ème poste.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité est prévu via deux liaisons souterraines d'environ 4 km à partir de la ligne aéro-souterraine à 225 000 volts Morbras-Villeneuve-Saint-Georges. Elles traverseront les communes de Crosne (en Essonne), Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (en Val-de-Marne).

La création de ce nouveau poste « Bâtisseurs » et son raccordement contribueront au développement et à la sécurisation du réseau électrique, répondant ainsi à la demande croissante induite par le développement de la région. La mise en service du poste et des nouvelles liaisons est prévue pour 2027.

Le poste source « Bâtisseurs » sera implanté dans une zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales, entourée de hangars et de bâtiments d'activités. Le quartier d'habitations le plus proche se situe à une distance minimale de 150m.

Le document répertorie les effets du poste source et des liaisons souterraines pendant la phase de travaux et d'exploitation. Toutefois, les mesures ERC ne sont pas suffisamment détaillées dans le dossier.

La section suivante présente les impacts potentiels de la construction du poste source et des liaisons souterraines ainsi que les mesures prises en charge par ENEDIS et RTE pour assurer leur gestion, tandis que la partie VII. examine les impacts spécifiques du raccordement.

II. Qualité et protection de la ressource en eau

Etat initial

Le projet de construction du poste source ainsi que le tracé des liaisons souterraines à établir ne se situent pas à proximité de captages d'eau potable et ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

De plus, aucune eau provenant de la nappe phréatique ne sera utilisée ou impactée par les activités liées à la construction ou à l'exploitation du site. Les ouvrages souterrains projetés seront situés à une profondeur moindre que le niveau actuel de la nappe phréatique.

Par conséquent, le projet n'est pas soumis à des mesures particulières concernant la protection de la ressource en eau potable.

Impacts en phase travaux

Durant la phase travaux, le projet ne devrait pas impacter la ressource en eau potable du fait de l'absence de captage d'eau dans la zone d'étude.

Cependant un risque de pollution accidentelle des eaux souterraines subsiste en raison de possibles infiltrations dans le sol. Pour prévenir ce risque, le pétitionnaire prévoit la mise en place de mesures d'évitement et de réduction spécifiques. Ces mesures incluent l'aménagement d'une zone dédiée à l'entretien des engins et les équiper de kits d'absorption pour éviter la pollution aux hydrocarbures, la prévention de risques de fuite d'huile des transformateurs etc... Des mesures similaires seront également prises pour éviter la pollution des eaux superficielles.

L'ARS estime que les mesures d'évitement sont clairement identifiées par le pétitionnaire et sont suffisamment détaillées dans la partie 7 de l'étude d'impact, à partir de la p. 258., afin de prévenir efficacement les impacts potentiels en phase chantier du poste bâtisseur et des liaisons souterraines à créer.

Impacts en phase d'exploitation

L'exploitation des liaisons électriques souterraines ne génère aucun polluant transmissible dans le milieu aquatique d'où une absence de risque de pollution de la ressource en eau.

Cependant, le dossier révèle que le projet bâtisseur présente un potentiel de fuite d'huile des transformateurs lors de la phase d'exploitation, pouvant contaminer les eaux souterraines. Pour atténuer ce risque, le pétitionnaire prévoit de mettre en place des mesures de réduction et de prévention de la pollution accidentelle. Celles-ci comprennent la création d'une fosse couverte déportée étanche équipée d'un séparateur huile/eau et d'un récupérateur d'huile, raccordée aux fosses en béton étanches situées sous les transformateurs, ainsi que l'ajustement des niveaux des sous-sols pour éviter tout contact avec la nappe phréatique.

L'ARS considère que les mesures proposées semblent adaptées aux risques et que le projet ne devrait pas être de nature à avoir un impact sur la qualité des ressources en eaux destinées à la production d'eau potable lors de son exploitation.

II. Qualité et usage des sols

Etat initial

Au niveau de l'étude d'impact, deux sites BASOL à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, situés à une distance de 200m du tracé ont été identifiés dans la zone du projet de liaisons souterraines. Le pétitionnaire indique que ces sites ont déjà été traités et ne présentent aucun enjeu pour le projet de liaisons et de poste source.

Un site CASIAS a été recensé à proximité immédiate du tracé des liaisons souterraines à Villeneuve-Saint-Georges.

Une étude de diagnostic menée par ERG Environnement en juin 2021 (partie 3.2.3.) le long du tracé des liaisons souterraines a révélé un risque de contamination en métaux lourds dans certaines zones de passage des liaisons vers le parc du Champ Saint-Julien (zone 3) et dans le parking de l'entreprise VALTRANS (zone 2). L'évacuation des terres excavées est réalisée dans des filières appropriées au droit de ces sites.

Les établissements sensibles n'ont pas été recensés au niveau de la zone d'étude. L'ARS a effectué cette identification et note que ces établissements sont situés à distance des zones identifiées comme présentant une pollution de sols.

Le terrain destiné au futur poste source est éloigné de tout site BASOL ou CASIAS. Par ailleurs une évaluation environnementale de la qualité des sols et des eaux souterraines a été effectuée sur le terrain du futur poste bâtisseurs à Crosne par le Bureau d'étude SEMOFI Environnement. Cette étude n'a révélé aucun indice de contamination des sols lors des investigations menées sur le site.

Impacts en phase travaux

Pendant la phase travaux, les principaux risques pour les sols, que ce soit pour les liaisons souterraines ou le poste bâtisseur, sont liés à des accidents de déversement, comme des fuites d'huiles des transformateurs, de solvants ou de carburants par les engins de chantier. Cependant, ces risques sont minimes car les quantités de substances déversées semblent être peu importantes compte tenu des engins utilisés.

En cas de pollution accidentelle, le pétitionnaire indique que les sols contaminés seront rapidement décapés et évacués vers des centres de traitement adaptés pour éviter la dispersion de la pollution dans l'environnement. Les mesures de prévention et de réduction proposées sont listées à la p. 254 de l'étude d'impact et auront pour effet de maîtriser les risques de pollution accidentelle et d'éliminer rapidement les sols contaminés en cas d'incident

Pendant les travaux, des précautions nécessaires seront également prises afin d'assurer la protection des travailleurs qui seront en contact avec les sols contaminés par les métaux lourds identifiés sur les zones 2 et 3.

L'ARS souligne cependant l'importance de porter une attention particulière aux opérations d'excavation, de stockage et de déblaiement des sols. Il est impératif que toutes les dispositions nécessaires soient prises en compte pour limiter les risques d'envol et d'inhalation de poussières.

Impacts en phase d'exploitation

Les impacts des liaisons souterraines sur les sols sont négligeables. La tranchée des liaisons suit le relief naturel qui sont principalement situées sous les voiries déjà remaniées et artificialisées.

En exploitation, le poste n'a pas d'effet sur les sols et ne nécessite pas de mesure particulière, à l'exception des risques potentiels de pollution lors des opérations d'entretien impliquant des hydrocarbures de véhicules. Des mesures préventives seront mises en place pour éviter ces pollutions (stationnement dédié et entretien des engins). De plus, les risques de fuite d'huile des transformateurs sont réduits grâce à l'installation de cuves de rétention étanches pour chaque transformateur, reliées à des fosses déportées.

V. Qualité de l'air

Etat initial

Le dossier mentionne une pollution de l'air qualifiée de faible sur les communes concernées par le projet, attribuée principalement à des sources routières locales.

Néanmoins, l'ARS souligne un manque d'informations concernant l'état initial de la qualité de l'air dans la zone d'étude. Les émissions atmosphériques ainsi que leurs sources ne sont pas recensées dans le dossier. Il aurait été préférable de présenter une description plus détaillée de la qualité de l'air au niveau de l'environnement local.

Impacts en phase travaux :

Le chantier des liaisons souterraines et du poste source entrainera temporairement des impacts sur la qualité de l'air en raison de l'émission de poussières, de fumées et d'odeurs. Ces effets s'estomperont une fois les travaux achevés.

Les émissions atmosphériques potentielles du chantier sont principalement liées aux engins motorisés. Des dispositions spécifiques seront mises en place pour réduire ces impacts. L'utilisation de camions ou d'engins motorisés nécessaires aux travaux entraînera une augmentation du trafic, et donc de la pollution atmosphérique (GES et poussières), sur les voiries situées à proximité du projet.

Le pétitionnaire propose des mesures ERC telles que l'arrosage du chantier pour limiter la suspension des particules de poussières, le bâchage des camions entrant et sortant du chantier ainsi que l'entretien régulier des engins pour réduire les impacts sur la qualité de l'air.

Impacts phase d'exploitation :

Les ouvrages électriques souterrains n'ont pas d'effet permanent sur la qualité de l'air. Aucun résidu ou émission polluante n'est prévu lors de la phase d'exploitation du projet.

Le poste ou les liaisons souterraines n'émettent pas de vibration, d'odeur ou d'émission lumineuse.

Au niveau du poste, le projet prévoit l'utilisation d'hexafluorure de soufre (SF6), un isolant électrique utilisé dans les postes haute tension sous enveloppe métallique (PSEM). Le SF6 sera confiné dans des compartiments étanches conformément à la réglementation (code de l'environnement, R.221-1 et suivants). Un système de surveillance du SF6 ainsi que d'autres mesures ERC sont mises en place afin de maîtriser le risque de rejet accidentel (paragraphe 7-4-3).

En fonctionnement, au regard des informations disponibles, le projet devrait n'avoir aucun impact sur la qualité de l'air extérieur, sur la production de gaz à effets de serre et sur la qualité de l'air.

V. Qualité de l'environnement sonore

Etat initial

L'état initial de l'environnement sonore a été évalué par le bureau d'étude Sixense, spécialisé en acoustique en juillet 2019, autour du futur poste source Bâtisseurs. Ces mesures ont permis de caractériser le niveau sonore résiduel avant les travaux, principalement influencé par le trafic routier à proximité pendant la journée. De nuit, les niveaux sonores résiduels mesurés près des habitations les plus proches, situées à rue Daniel Mayer s'élèvent à 41 dBA.

Impacts en phase travaux

Les travaux de construction de l'ouvrage électrique sont susceptibles d'être source de nuisances sonores pour les riverains en raison de la circulation de camions et du fonctionnement des moteurs des engins ainsi que d'autres matériels (compresseurs, pelleteuses, grues...). Le pétitionnaire indique que des mesures sont mises en place pour atténuer ces nuisances, notamment en respectant les niveaux sonores réglementaires.

En ce qui concerne le chantier du futur poste source, celui-ci est éloigné d'environ 150 mètres des zones d'habitations.

Impacts en phase d'exploitation

En phase d'exploitation les liaisons souterraines ne généreront aucun bruit ou vibration.

Au niveau du poste source, les deux transformateurs sont installés dans des loges ouvertes. RTE indique que l'étude acoustique réalisée par le bureau d'étude Sixense confirme le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 17 mai 2001) en terme d'émergence sonore (3 dBA en période nocturne et 5 dBA en période diurne).

L'étude acoustique et ses résultats ne sont pas fournis dans le dossier transmis, ne permettant pas de vérifier ces éléments et l'absence d'impact pour les populations riveraines.

L'ARS souhaite que l'étude acoustique soit annexée au dossier pour permettre de juger de l'absence d'impact sonore pour les riverains.

I. Champs électriques et magnétiques

RTE présente dans le dossier de l'étude d'impact, à partir de la page 192, un argumentaire en faveur d'une absence d'effet des champs électromagnétiques sur la santé en se référant à de nombreuses expertises réalisées au cours des 40 dernières années, menées notamment par

l'OMS, l'Académie des Sciences américaine et le CIRC. Ces expertises concluent généralement à l'absence de preuve d'effet significatif sur la santé.

L'étude d'impact cite également le rapport le plus récent de l'ANSES datant de 2019 et faisant un état des connaissances des risques sanitaires liés aux expositions aux champs électromagnétiques de basse fréquence, mais n'en rappelle pas les conclusions et recommandations. L'ARS estime nécessaire d'en rappeler certaines en lien avec le dossier instruit :

- *En 2010, l'Anses notait la cohérence des résultats des études épidémiologiques qui montraient une association statistique entre la survenue de leucémie infantile et l'exposition résidentielle aux champs magnétiques basses fréquences, dont les niveaux, moyennés sur 24 h, étaient supérieurs à 0,2 μ T ou 0,4 μ T, selon les études. Les résultats de la présente expertise sont toujours en accord avec cette conclusion.*
- *L'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ne définit des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques qu'à proximité des lignes à haute tension. [...] L'Anses recommande d'étendre le cadre réglementaire existant pour les lignes de transport d'électricité à l'ensemble des situations d'exposition de la population générale.*

Le Comité d'experts spécialisé de l'ANSES recommande :

- *de caractériser l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences spécifiquement liée aux postes de transformation électrique, notamment ceux situés près des lieux recevant du public, des habitations ou des lieux de travail ;*
- *d'évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques basses fréquences en milieu urbain, qui concentre une diversité de sources de champs électromagnétiques basses fréquences (lignes de transport aériennes et enterrées, transports collectifs, postes de transformation, etc.) ;*
- *d'évaluer, lorsque cela est techniquement possible, en amont de la mise en place d'une nouvelle technologie, l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences des futurs utilisateurs grâce à des techniques de modélisation ;*
- *de faciliter, pour les particuliers, les demandes de caractérisation de leur environnement électromagnétique par un laboratoire accrédité. Il s'agirait, par exemple, d'étendre aux basses fréquences « le dispositif national de mesure des champs électromagnétiques » de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).*

Le chapitre de l'étude d'impact entretient certaines confusions :

- En évoquant le respect du seuil réglementaire de l'arrêté du 17 mai 2001 fixé à 100 μ T pour l'exposition du public, pour les installations du projet mais sans indiquer s'il évoque uniquement les lignes souterraines ou s'il englobe également les émissions du poste source.
- En relativisant les résultats d'études épidémiologiques proposant des seuils de gestion inférieurs au seuil réglementaire, entretenant ainsi une confusion entre un seuil réglementaire (qui concilie des contraintes techniques et de sécurité immédiate pour les populations), et les résultats d'études épidémiologiques se basant sur des séries de données de santé et d'exposition chronique aux champs électromagnétiques.

En ce sens, l'ARS estime que l'étude d'impact répond insuffisamment à ses objectifs d'évaluation du risque sanitaire lié à l'exposition aux champs électromagnétiques. Pour une bonne appréciation du niveau de risque sanitaire associé à l'exposition des champs électromagnétiques émis par le poste source et par les lignes souterraines, le dossier devrait être complété par :

- Une détermination ou une modélisation des niveaux d'exposition du public (salariés des sites d'activité professionnelle à proximité du poste source et populations riveraines, éloignées d'une centaine de mètres du poste source) aux champs électromagnétiques des installations du projet (poste source et lignes souterraines)
- Choisir, à l'instar des valeurs toxicologiques de référence pour des substances chimiques, les valeurs de gestion d'exposition aux champs électromagnétiques les plus pertinentes (faisant consensus dans leur définition et s'appliquant aux populations les plus vulnérables)
- A partir de scénarios d'exposition correspondant à la réalité d'usage des lieux (habitations et lieux de travail, établissements recevant du public), comparer les niveaux d'exposition attendus avec les valeurs de gestion
- Proposer le cas échéant des mesures ERC pour limiter les émissions et/ou les expositions.

II. Liaisons souterraines

L'ARS n'a pas de remarques à formuler concernant le choix de l'aire d'étude réalisé par RTE. Celle-ci n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine dans ce secteur.

Cependant l'ARS a noté l'absence de recensement des établissements sensibles à proximité du tracé des lignes souterraines (fuseau de moindre impact). L'ARS a identifié la présence d'au moins une crèche située à proximité du tracé, nécessitant de disposer de modélisation du niveau du champ électromagnétique au droit de cet établissement sensible pour s'assurer du respect d'un niveau inférieur ou égale à 1 µT en moyenne annuelle.

Conclusion

En conclusion, l'ARS demande que l'étude d'impact soit complétée pour le volet d'exposition aux champs électromagnétiques, aussi bien concernant le poste source que les lignes souterraines et demande que le dossier soit complété pour le volet bruit avec l'étude acoustique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes considérations les plus distinguées.

Le Directeur de la Santé Publique

 Dr. Luc GINOT

Réponse RTE :

En préambule, RTE précise que l'avis de l'ARS précède le lancement de la présente consultation des maires et services au titre de la DUP, ainsi que le mémoire en réponse envoyé par RTE et ENEDIS le 07/08/2024 suite à l'avis de l'IGEDD du 16 mai 2024 sur l'étude d'impact du projet. Par ailleurs, RTE a reçu cet avis le 24/10/2024.

RTE et ENEDIS ont fourni l'étude acoustique et les réponses relatives champs électro-magnétiques lors de l'envoi du mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD le 7 août 2024.

Courrier du 22/10/2024 de la part du maire de Villeneuve-Saint-Georges :

Avis de la commune de Villeneuve-Saint-Georges concernant le projet de création du poste source électrique Bâtisseurs et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur les communes de Crosnes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Ce projet, qui a pour maître d'ouvrage RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, et ENEDIS, en charge de la gestion du réseau de distribution d'électricité, a pour but de sécuriser l'alimentation en électricité des villes de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, ainsi que d'accompagner la hausse de la demande en énergie du Nord-Est de l'Essonne.

Le poste source sera implanté sur la commune de Crosnes, le raccordement au réseau public de transport d'électricité se situera au niveau de la ligne aéro-souterraine de Morbras-Villeneuve-Saint-Georges et se fera grâce à des liaisons souterraines d'une longueur de 4 kilomètres.

Ces lignes souterraines passeront sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges en plusieurs points, d'abord au niveau du Bois Colbert par le Sud, puis sur la parcelle agricole située à l'Est Nord-Est du bois, enfin, elles emprunteront la D102, route limitrophe avec Valenton pour finir leur trajet sur Valenton en longeant le Parc départemental du Champ Saint-Julien ainsi que le parc de la Plage Bleue.

L'emprise du chantier sera d'environ 10 mètres, au-dessus de ces liaisons souterraines, une bande de 6 mètres devra demeurer inconstructible pour permettre des interventions de maintenance, et une bande d'1,5 mètres à 2 mètres sans arbres pour éviter que leur système racinaire n'endommage les installations.

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges, après une analyse de l'étude d'impact et des différents documents fournis par le maître d'ouvrage RTE concernant le tracé et le chantier de la double liaison souterraine, tiens d'abord, dans un premier temps, à souligner le travail effectué par RTE et leurs prestataires, notamment le bureau d'études Ecosphère sur cette étude environnementale. Ces derniers ayant eu pour objectif de limiter l'impact du chantier notamment sur le milieu naturel et humain.

Cependant, la commune souhaite porter à vigilance plusieurs éléments relevés au sujet du chantier de cette double liaison souterraine :

- Dans un premier temps, concernant la préservation de l'environnement et de la biodiversité présente sur notre commune, les résultats de l'étude écologique concluent que le chantier pourrait avoir des impacts jugés négligeables sur les habitats, les espèces végétales et animales, à l'exception d'une espèce animale protégée, le triton ponctué, faisant partie de la famille des salamandridés. Bien que les autres espèces ne constituent pas un enjeu fort de protection, elles devront toutefois être pleinement prises en compte dans la réalisation des travaux car la présence d'engins lourds et bruyants, ainsi que la destruction d'une partie de leur habitat auront des conséquences sur leurs modes de vie et leur présence sur la commune. Pour cela, le calendrier des travaux devra être adapté et correspondre aux périodes les moins nuisibles pour les différentes espèces. L'étude d'impact nous

informations sur le poste
0892 540789 - 01 69 2034 0000 - 01 69 2034 0000
Date de réception préfecture : 15/10/2024

source fera l'objet d'un suivi par un écologue de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, il serait bien que le Bois Colbert ainsi que la parcelle agricole fassent l'objet du même suivi.

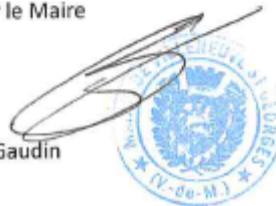
- Concernant l'abattage d'arbres dans le Bois Colbert et d'arbres d'alignement, la vigilance se portera sur le nombre d'arbres abattus, leurs essences et positionnement. Ces informations ne nous ont pas encore été communiquées ainsi que les mesures de compensation de ces abattages. Le maître d'ouvrage doit prendre connaissance du fascicule 35 du CCGT, référentiel dans la conception et réalisation de projets plus durables. La Ville souhaite également informer RTE que la délibération N°22.5.19, votée en Conseil Municipal le 7 décembre 2022, approuvant la notice de plantation d'arbres, déclare que pour un arbre abattu, deux arbres doivent être replantés, et selon des modalités spécifiques. Cette notice pourra être transmise au maître d'ouvrage.
- Concernant la parcelle agricole, bien que les travaux longent seulement cette dernière, un travail commun devra être effectué avec l'exploitant pour ne pas nuire à son activité.
- Enfin, concernant le milieu humain, l'emprise du chantier se fera à certains endroits sur la chaussée de routes départementales, ainsi qu'au niveau de plusieurs croisements de routes. La Ville a pris acte que les travaux s'effectueront en journée, cela impactera donc le trafic routier. Les tronçons de travaux réalisés sur route et les mesures de sécurisation et de modification de circulation devront donc s'exécuter en partenariat avec la commune et le département. L'évacuation des remblais nécessitera l'utilisation de camions, ce qui génèrera une pollution sonore et de l'air, et intensifiera le trafic déjà perturbé de ces routes. Il faudra donc veiller à limiter leur nombre en maximisant leur utilisation.

Afin d'exploiter cet espace d'environ deux mètres inconstructible et sans possibilité de plantation d'arbre, il avait été évoqué, lors d'une réunion en mairie avec Philippe Gaudin, Maire de Villeneuve-Saint-Georges et des représentants de RTE, la création d'une voie cyclable, qui permet la compatibilité entre des interventions de maintenance sur le réseau, et le développement des mobilités douces, enjeu actuel de la transition écologique.

Ce projet relève d'une grande importance pour l'approvisionnement en électricité des habitants du territoire, l'étude d'impact démontre que le projet tend à minimiser au maximum les impacts sur les personnes et l'environnement. Il conviendra pour sa bonne réalisation de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés pour préserver les différents milieux qui seront impactés par le futur chantier.

Monsieur le Maire

Philippe Gaudin



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20241015-2024-0-028-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Réponse RTE :

Sur le volet préservation de l'environnement et de la biodiversité, l'adaptation calendaire des travaux (mesure de réduction n°3 de l'étude d'impact) répond pleinement aux attentes de Monsieur le Maire, étant donné qu'il est prévu de réaliser les travaux dans la zone du Bois Colbert et de la parcelle agricole en dehors des périodes de reproduction & d'hibernation. Enfin, les mesures à mettre en place en phase chantier feront l'objet d'un contrôle

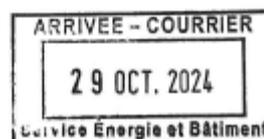
de la bonne mise en œuvre par un écologue, y compris pour les liaisons souterraines, comme précisé dans l'étude d'impact (p.277).

Concernant l'abattage d'arbres dans le bois Colbert, et en coordination avec Ile-de-France Nature et le service écologie urbaine et biodiversité de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (avec qui RTE a échangé courant octobre 2024), RTE prévoit un recensement complet des arbres à abattre (essence, diamètre, nombre exact) ainsi que des plantations d'arbres à hauteur de « 2 arbres pour 1 abattu » dans le respect de la notice de plantation votée en conseil Municipal le 7 décembre 2022.

Concernant la parcelle agricole, l'exploitant a été rencontré par RTE lors de la phase de concertation Fontaine. Sur ce volet, RTE fera réaliser les travaux dans le respect du protocole d'accord relatif au passage de lignes électriques en milieu agricole ([brochure-protocole_agricole_mars_2019.pdf \(rte-france.com\)](#)). L'exploitant sera à nouveau rencontré avant les travaux.

Enfin, concernant le milieu humain, le phasage et plans de balisage seront partagés avec le Département et les communes en amont des arrêtés de circulation préalablement aux travaux. Concernant le projet de piste cyclable : la consistance doit être précisée et confirmée par la commune. A date, une remise à l'état à l'identique est prévue dans le projet de liaisons souterraines.

Courrier du 22/10/2024 de la part du Département du Val de Marne :



Pôle Énergies, Patrimoine et Déplacements
Direction de la Voirie et des Mobilités
Service Espace Public
Affaire suivie par Daniel GRAMOND
Courriel : daniel.gramond@valdemarne.fr
☎: 01 56 71 54 76
DVM/SEP/SEE E/DG/RD/PH/2024
ELISE 24-035310-A / 24-003149-D

Madame la Préfète du Val-de-Marne
DRIEAT Ile-de-France
Service Energie Bâtiment
Département Climat Air et Energie
12 cours de Vincennes
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

À l'attention de Mme Élise CHAPPAZ

Créteil, le **22 OCT. 2024**

OBJET : Demande de DUP par RTE pour la construction de deux liaisons souterraines à 225 000 volts

Madame la Préfète,

Par courrier reçu le 14 août, vous m'avez saisi au sujet de la demande de DUP pour la construction de deux liaisons souterraines visant à raccorder le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosnes (91) à partir de la ligne aéro-souterraine Morbras - Villeneuve-Saint-Georges (94).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs rencontres, en amont de la réunion de concertation du 22 septembre 2020, entre les services départementaux et les représentants de RTE, afin de définir la faisabilité de l'opération.

J'émet donc un avis favorable à ce projet puisqu'il a été bien concerté.

S'agissant des travaux sur la voirie départementale, il conviendra toutefois avant tout démarrage :

- de prendre rendez-vous auprès des responsables de chaque secteur afin de définir les prescriptions et les modalités de réfection du domaine public routier départemental,
- de définir avec le gestionnaire de voirie et les services des communes les modalités d'exploitation du chantier les moins contraignantes pour les riverains et les usagers,
- de fournir aux services départementaux les plans de récolement des ouvrages.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

*Le Président du Département
du Val-de-Marne*

Olivier CAPITANI

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction de la Voirie et des Mobilités - Service Espace Public
94054 - Créteil Cedex

3994
valdemarne.fr

Réponse RTE :

RTE prend en compte les demandes du Département concernant la phase de préparation de chantier au sujet des routes départementales et indique que les principes de balisage ont déjà été partagés et discutés avec le Département lors de différentes rencontres après la réunion de fin de concertation, notamment en 2021 et 2022, et que celles-ci se poursuivront afin d'obtenir les arrêtés adéquats.

Courrier du 19/08/2024 de la part de la Direction Régional des Affaires Culturelles :

**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Christian PIOZZOLI
01 56 06 51 81
christian.piozzoli@culture.gouv.fr
Références : CP0911912400057-1

ARRIVÉE - COURRIER
02 SEP. 2024
Service Énergie et Bâtiment
M26A-1922

**Direction régionale
des affaires culturelles**

DRIEAT IDF
Service Énergie et Bâtiment
Département climat, air, énergie
12 Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES

À l'attention de Mme Elise CHAPPAZ

PARIS, le 19/08/2024

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : CROSNE, EPINAY-SOUS-SENART, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (VAL-DE-MARNE),
construction 2 liaisons souterraines visant à raccorder "Bâtisseurs" de Crosne
CP0911912400057
Votre courrier du 13 août 2024 - Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 août 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

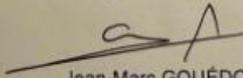
En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie


Jean-Marc GOUÉDO

Service régional de l'archéologie
Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France 47 Rue Le Peletier 75009 PARIS
Téléphone 01 56 06 50 00 - Télécopie 01 56 06 52 48
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-ÎLE-DE-FRANCE/>